

# AVIS

## COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA

### OBJET : PROTOCOLES DE PLANIFICATION

Étant donné que le niveau de réponse est passé à orange dans la région métropolitaine de Winnipeg le 28 septembre 2020, nous tenons à confirmer les protocoles de planification en vigueur de la Division générale et de la Division de la famille de la Cour du Banc de la Reine. Comme nous pouvons nous attendre à ce que d'autres changements de ce genre se produisent en raison de la nature fluide de la pandémie de COVID-19 au Manitoba, nous souhaitons également confirmer que ces protocoles de planification continueront de s'appliquer jusqu'à ce que la Cour annonce un changement précis. Autrement dit, même si le niveau du système de réponse à la pandémie devait changer, les protocoles de planification en vigueur continueront de s'appliquer, sauf si la Cour en décide autrement.

En résumé, les protocoles de planification de la Cour, décrits dans l'Avis au Barreau du 4 mai 2020 concernant la nature et l'étendue des services judiciaires actuels de la Division générale et de la Division de la famille, demeurent applicables. Vous vous souviendrez que ces protocoles de planification sont fondés sur les mesures de protection annoncées précédemment en vue de minimiser la présence en personne au tribunal et dans la salle d'audience. Ces protocoles abordaient également les mesures de sécurité applicables aux causes pour lesquelles la présence en personne ou le témoignage de vive voix sont nécessaires pour garantir l'intégrité et l'équité de la procédure judiciaire ainsi qu'aux personnes concernées.

Comme il est précisé ci-dessous, à l'exception des causes prévoyant un témoignage oral (témoignage de vive voix), toutes les audiences continueront à se tenir à distance, par téléconférence ou vidéoconférence. Cette limitation du nombre de personnes présentes aux procédures prévoyant un témoignage de vive voix et les nombreuses précautions mises en place en matière de santé publique pour ces procédures en personne ont permis à la Cour de reprendre et de poursuivre, depuis le 26 mai 2020, l'essentiel de ses services judiciaires dans les domaines du droit pénal, civil, de la famille et de la protection des enfants. Toutefois, comme nous le disons régulièrement, dans le contexte des circonstances extraordinaires actuelles, si la nature et l'étendue des services que nous fournissons sont maintenant plus ou moins normalisées, la manière de les offrir et les circonstances dans lesquelles ils sont offerts ne représentent pas le « cours normal des choses » et ne peuvent pas le représenter. Par conséquent, même si notre objectif continu est de garantir l'accès à la justice, les circonstances uniques et difficiles de cette pandémie sont susceptibles de faire naître des impératifs qui, à l'avenir, nécessiteront des approches et une souplesse qui dépendront d'une compréhension et d'une collaboration encore plus grandes entre la magistrature et le Barreau. C'est le prix à payer pour fournir en pleine pandémie des services plus ou moins normalisés qui, malgré tous les efforts, ne seront pas et ne peuvent pas représenter le cours normal des choses.

Les protocoles de planification de la Division générale et de la Division de la famille, y compris les attentes à l'égard des avocats et de la Cour, sont confirmés ci-dessous.

### **Procès et autres procédures comportant un témoignage oral**

Tous les procès civils, pénaux (y compris les audiences de détermination de la peine), les procès relatifs à la protection de la famille et des enfants et toute autre procédure comportant un témoignage oral, doivent se dérouler en personne. Les avocats doivent respecter les limites concernant le nombre de personnes présentes dans la salle d'audience ainsi que les nombreuses autres précautions en matière de santé publique annoncées dans les avis des 13 mars, 4 mai, 8 septembre et 28 septembre 2020.

### **Conférences préparatoires au procès pénal ou civil, conférences de gestion de cause, réunions et requêtes préalables à la séance de règlement à l'amiable**

Les conférences préparatoires au procès pénal ou civil, les conférences de gestion de cause, les réunions et requêtes préalables à la séance de règlement à l'amiable seront faites **à distance par téléconférence ou vidéoconférence**. Il faut présumer qu'elles **ne seront pas inscrites au dossier**, sauf indication contraire du juge président. Pour fixer la date d'une conférence préparatoire au procès, d'une conférence de gestion de cause ou d'une réunion préalable à la séance de règlement à l'amiable, les avocats doivent communiquer avec M<sup>me</sup> Sharon Phillips, en composant le 204 945-8697, pour connaître les dates et heures disponibles. Pour fixer la date d'une requête en matière civile, les avocats doivent communiquer avec M<sup>me</sup> Cheryl Laniuk, au 204 945-3043, pour connaître les dates et heures disponibles. Une fois que les avocats et le coordonnateur du procès ou le coordonnateur de la requête auront convenu de la date et de l'heure de la conférence préparatoire au procès, de la conférence de gestion de cause, de la réunion ou requête préalable à la séance de règlement à l'amiable (non inscrite au dossier), **les avocats doivent fournir les services de téléconférence et notamment envoyer le numéro de téléphone à composer et le code d'accès par courriel à l'assistant du juge, au plus tard le jeudi de la semaine précédant la date prévue.**

Dans le cas d'une conférence préparatoire au procès, d'une conférence de gestion de cause ou d'une requête **inscrite au dossier, l'assistant du juge fournira les numéros à composer avant l'audience**. Cela comprend les causes pour lesquelles la Cour ordonne la consignation au dossier (alors qu'il était présumé qu'elles ne seraient pas inscrites au dossier). Ces numéros ont la priorité sur toute information précédemment fournie par les avocats. En d'autres termes, les numéros fournis par l'assistant du juge doivent toujours être utilisés indépendamment de toute information fournie par les avocats.

### **Liste des affaires civiles non contestées**

La liste des affaires civiles non contestées de Winnipeg continuera d'être traitée quotidiennement par téléconférence à compter de 10 h. Les avocats ou les plaideurs appelleront, mais le juge président de garde sera présent dans la salle d'audience 115 et abordera toutes les questions figurant au dossier. Le numéro à composer et les informations relatives aux affaires figurant sur la liste quotidienne des affaires civiles non contestées demeurent inchangés et sont les suivants :

**Numéro à composer sans frais : 1 800 974-5902**  
**Code d'accès à la conférence : 5148840**

Lorsqu'un document concernant une affaire pouvant être inscrite sur la liste des affaires civiles non contestées est signifié à une partie, il incombe à la partie qui signifie le document de fournir les numéros mentionnés ci-dessus. Les affaires se dérouleront en fonction de leur place chronologique sur la liste quotidienne.

### **Appels de déclarations de culpabilité par procédure sommaire**

Les appels de déclaration de culpabilité par procédure sommaire se feront à distance par téléconférence et seront inscrits au dossier, sauf indication contraire du juge président. Les dates d'audience doivent être fixées à l'audience de mise au rôle des appels de déclaration de culpabilité par procédure sommaire. L'assistant du juge fournira les numéros à composer avant l'audience.

### **Liste des requêtes en matière pénale et des cautionnements**

La liste des requêtes en matière pénale et des cautionnements continuera d'être traitée à distance. L'accusé assistera à distance par vidéoconférence depuis l'établissement où il se trouve. Les avocats continueront de participer par téléconférence. Le juge président sera présent dans la salle d'audience où il abordera toutes les affaires figurant au dossier. Le numéro à composer et les informations relatives aux affaires figurant sur la liste des requêtes en matière pénale et des cautionnements demeurent inchangés et sont les suivants :

**Numéro à composer sans frais : 1 800 974-5902**  
**Code d'accès à la conférence : 9120952**

### **Division de la famille**

Les requêtes, les conférences de cause et les séances de règlement à l'amiable continueront de se faire à distance, par téléconférence ou vidéoconférence, conformément à l'avis au barreau émis par M<sup>me</sup> la juge en chef adjointe Gwen B. Hatch le 23 juin 2020.

Les conférences de triage de la Division de la famille continueront de se tenir à distance par téléconférence ou vidéoconférence. La liste de triage des examens, supervisée par M<sup>me</sup> Angie Tkachuk, continuera d'être traitée en personne dans la salle d'audience 223, conformément à l'avis au barreau émis par M<sup>me</sup> la juge en chef adjointe Gwen B. Hatch le 11 juin 2020 et aux protocoles de sécurité relatifs à la COVID-19 qui l'accompagnaient.

Les listes d'admission et les conférences préparatoires relatives à la protection des enfants continueront d'être traitées par téléconférence.

Les procès de la Division de la famille et les procès relatifs à la protection des enfants qui comportent un témoignage oral (témoignage de vive voix) se dérouleront en personne.

À l'exception des causes pour lesquelles un témoignage oral sera présenté, toutes les procédures de la Division de la famille se poursuivront à distance par téléconférence ou vidéoconférence.

**ÉMIS PAR :**

*Original signé par le juge en chef Glenn D. Joyal*

---

**Juge en chef Glenn D. Joyal  
Cour du Banc de la Reine (Manitoba)**

**DATE : Le 1<sup>er</sup> octobre 2020**